

PIÈCES À FOURNIR
pour une demande de
TITRE D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE

Le dossier est déposé uniquement sur rendez-vous par le demandeur.
 Un dossier par personne y compris pour les enfants mineurs doit être completé.
 (le formulaire CERFA, qui n'a pas été modifié pour le moment, inclut une rubrique relative aux enfants du demandeur. Cette rubrique pourra être complétée par les parents, elle permettra de confirmer la composition familiale, *mais cela ne dispense pas LES PARENTS de remplir une demande individuelle pour chacun des enfants pour lesquels ils souhaitent obtenir un Titre d'Identité et de Voyage.*)

Pièces à fournir:

Fournir les copies et présenter les originaux

- Imprimé de demande dûment complété et signé ;
- Copie de la reconnaissance de la qualité de **RÉFUGIÉ** ou de placement sous **protection subsidiaire** par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (O F P R A) ;
- Copie du titre de séjour en cours de validité le cas échéant ;

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois: contrat de location et quittance de loyer (pas de quittance rédigée par un particulier) ou facture (électricité, eau, gaz, assurance habitation, responsabilité civile) ou taxe foncière ou taxe d'habitation.
- Si vous êtes hébergé: attestation d'hébergement à retirer à la préfecture + carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant.

- Si enfant mineur : **extrait d'acte de naissance délivré par l'O F P R A et autorisation parentale de sortie du territoire, signée par les deux parents ;**

- 2 photos d'identité au format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes, conformes aux normes exigées par le ministère de l'intérieur ;

- Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée à vos nom et adresse

Nota : Pour le retrait du titre de voyage, vous recevrez une convocation par voie postale sur laquelle figurera le montant des timbres fiscaux à acheter.

AVERTISSEMENT :

SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA ACCEPTÉ

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal.
 La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce document. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données concernant le demandeur auprès de la préfecture de sa résidence.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Demande de titre de voyage pour ressortissant Étranger
 (Convention de Genève du 28 juillet 1951)

1- DEMANDEUR

Nom de naissance :

Nom de l'époux (s'il y a lieu) :

Prénoms :

Sexe : Masculin Féminin

Né (e) le :/...../..... à

Nationalité : N° étranger :

Adresse :

.....

.....

Signalément :

Taille :

Couleur des yeux : Couleur des cheveux :

2- DOCUMENT SOLICITÉ

Délivrance d'un titre de voyage Prorogation d'un titre de voyage

Pays de destination :

Motif : Nombre de voyages :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations figurant ci-dessus.

Fait à, le

Signature :

Emplacement Photo :



REÇU TITRE DE VOYAGE

M.....

à

Le.....

Signature :

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal.
 La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce document. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données concernant le demandeur auprès de la préfecture de sa résidence.